



Casablanca, le 16 novembre 2010

AVIS N° 166/10
RELATIF À L'AUGMENTATION DE LA BMCE BANK PAR APPORT
EN NUMERAIRE RESERVEE AU PERSONNEL DU GROUPE BMCE

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°21/10 du 15/11/2010
Visa du CDVM n° VI/EM/047/2010 en date du 15/11/2010

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.8.4 ;

ARTICLE UNIQUE

1. Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration de BMCE Bank tenu en date du 23 septembre 2010 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2010, le principe d'une augmentation de capital réservée de BMCE Bank, d'un montant de 50 millions de dirhams représentant 3 % du capital social et des droits de vote de BMCE BANK assorti d'une prime d'émission de 950 millions de dirhams.

Cette augmentation de capital s'effectue suivant deux tranches, prime d'émission comprise : la première tranche décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire sus évoquée, suivant les modalités adjudgées en conseil d'administration, d'un montant de MAD 500 millions prime d'émission comprise sera matérialisée par l'émission de 2.500.000 actions ordinaires nouvelles de MAD 10 de valeur nominale, par laquelle le capital actuel serait porté de 1.694.633.900 dirhams à 1.719.633.900 dirhams.

Chaque action de MAD 10 de valeur nominale est assortie d'une prime d'émission de MAD 190, soit un prix unitaire d'émission de MAD 200.

Les actions représentatives de l'augmentation de capital devront être souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription, prime d'émission comprise.

Les actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et elles auront les mêmes droits et obligations que celles-ci.

Elles feront l'objet d'une inscription en compte auprès du dépositaire central Maroclear.

La date de jouissance des actions nouvelles représentatives de cette première tranche de l'augmentation de capital est fixée au 1^{er} Janvier 2011.

L'ouverture de la souscription est fixée à compter du 29 Novembre 2010 ; la clôture de la souscription interviendra à partir du 6 Décembre 2010 à l'initiative du Mandataire spécial.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires, tant pour la première tranche de l'augmentation de capital de 500 millions de dirhams prime d'émission comprise, telle que décidée par la deuxième résolution que pour la ou les augmentations de capital qui seront décidées au profit du personnel salarié du Groupe BMCE dans la limite du montant supplémentaire de 500 millions de Dirhams prime d'émission comprise, à réaliser dans un délai maximum de 36 mois à compter de la présente assemblée.

Cette même Assemblée a délégué au Conseil d'Administration au regard de la deuxième tranche de l'opération soit une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant de MAD 500 millions prime d'émission comprise, également réservée au personnel salarié du Groupe BMCE émergeant à la date de la souscription, tous pouvoirs pour : réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 36 mois à compter de la décision de l'Assemblée, en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder en temps opportun à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire confère séparément tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à Monsieur Othman BENJELLOUN désigné en qualité de Mandataire spécial, tant pour la première que pour la deuxième tranche de l'augmentation de capital, aux effets suivants :

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements,
- Clore les souscriptions en temps opportun,
- Modifier corrélativement les statuts conformément aux dispositions de l'article 186 de la Loi telle que modifiée et complétée,

En général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital.

2. Objectifs de l'opération

Au vu du succès des précédentes offres publiques de vente réservées aux salariés du Groupe BMCE, et dans le cadre de sa politique d'encouragement de l'actionnariat des salariés et de renforcement de l'appartenance des membres du personnel au Groupe BMCE, BMCE Bank, a décidé de mettre en place un nouveau Programme de Participation au Capital qui offre la possibilité aux collaborateurs du Groupe d'être plus étroitement associés aux développements et performances futures du Groupe.

Ce « Programme » comprenant :

- Une offre d'actions BMCE Bank nouvelles et émises par augmentation du capital numéraire de BMCE Bank SA, ci après « l'offre » ;

Cette offre d'actions est proposée à l'ensemble des salariés éligibles du Groupe BMCE Bank au Maroc.

- Un financement, sous forme de prêt à des conditions préférentielles ci-après, «Le Prêt», au profit des membres du personnel éligibles, auquel ces derniers peuvent avoir recours, à leur convenance, afin de financer tout ou partie des actions à acquérir dans le cadre de l'augmentation de capital.

Sont concernés, 2.500.000 actions BMCE nouvelles à émettre, soit au maximum 1,5% du capital à la date d'ouverture de la souscription.

3. Intentions des dirigeants

A travers cette opération, les Dirigeants de BMCE Bank souhaitent inscrire la participation des salariés au capital de la Banque dans une stratégie globale de motivation de ses ressources humaines à travers un intéressement régulier aux performances de la Banque, à l'instar des Offres publiques de vente lancées en 2003 et 2005.

4. Structure de l'offre

L'Offre Publique de Vente, d'un montant de 500 millions de dirhams prime d'émission comprise, correspondant à 2.500.000 actions BMCE, au prix de 200 dirhams, est réservée aux membres du personnel des entités désignées du Groupe BMCE, éligibles selon les conditions fixées ci-après .

5. Renseignements relatifs aux actions BMCE Bank à émettre

Les actions à acquérir par les membres du personnel revêtent les caractéristiques suivantes :

NATURE ET FORME DES TITRES	Actions BMCE au porteur
NOMBRE D' ACTIONS A EMETTRE	2.500.000 actions
VALEUR NOMINALE	MAD 10

PRIX UNITAIRE D'ACQUISITION	Le Prix Unitaire d'Acquisition a été fixé à MAD 200, prime d'émission comprise
PRIME D'EMISSION	La prime d'émission des nouvelles actions BMCE est de MAD 190 par action
MONTANT GLOBAL DE L'OPERTAION	500 000 000 Dirhams
DEMATERIALISATION DES TITRES	Les actions BMCE seront entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez le dépositaire central Maroclear
LIBERATION DES TITRES	Les actions émises seront entièrement libérées à leur souscription
DATE JOUISSANCE	1 ^{er} janvier 2011
LIGNE DE COTATION	Les actions nouvelles seront cotées en deuxième ligne sous les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Code : 201100 - Ticker : BCE20 - Libellé : BMCE J 01/01/2011
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	Il n'existe pas de droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la présente offre. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 10 novembre 2010 a supprimé le droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en faveur du personnel du Groupe BMCE Bank éligible
DROITS ATTACHES AUX ACTIONS ACQUISES	- Droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires : Les membres du personnel disposeront du droit de vote aux Assemblées Générales D'Actionnaires sans aucune restriction. - Droits à la répartition des bénéfices : Les membres du personnel auront droit aux dividendes, sous réserve des conditions liées à la mise en place et au bénéfice du Prêt, étant entendu que la distribution de dividendes relève de la décision souveraine

	<p>de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de BMCE Bank.</p> <p>- Droits à la répartition au boni de liquidation</p>
REGIME DE NEGOCIABILITE	<p>La cession à titre onéreux ou gratuit des actions, objet de la présente opération, se fait par simple inscription en compte assuré par l'intermédiaire financier habilité. La cession des actions est libre sous réserve des conditions fixées dans le cadre de la présente opération. Ainsi, la cession devra respecter les conditions applicables au recours au prêt de financement proposé ainsi qu'au bénéfice de la décote sur le prix d'émission. Les dites conditions sont détaillées ci-après</p>

6. Modalités de l'augmentation de capital

La participation des membres du personnel des entités désignées du Groupe BMCE à, l'augmentation de capital réservée emporte adhésion pleine et entière desdits Membres aux conditions de :

- L'augmentation de capital réservée ;
- Du Prêt ;
- Du bénéfice de la décote proposée.

L'acquisition des actions BMCE Bank aura lieu par la remise, par chaque Membre du Personnel bénéficiaire, d'un ordre de souscription, dûment signé par ses soins ou par toute personne mandatée par lui à cet effet et ce, au cours de la période de souscription.

Les ordres de souscription seront déposés auprès du Capital Humain Groupe et de la Direction des Ressources Humaines des entités désignées du Groupe BMCE pour leur personnel respectif.

L'ordre de souscription indiquera notamment :

- Le nombre entier d'actions à acquérir et objet de l'ordre de souscription (ce nombre doit être inférieur ou égal au nombre d'actions réservées) ;
- Le nombre d'actions que le Membre du Personnel serait disposé à acquérir au-delà du nombre d'actions qui lui ont été réservées, et ce dans la limite de 80% du nombre

d'actions réservées (Dans le cas où le nombre total d'actions souscrites serait inférieur au nombre total d'actions réservées dans le cadre de l'augmentation de capital);

- Le Prix Unitaire d'Acquisition soit MAD 200 ;
- Que la souscription est effectuée au vu :
 - o de la documentation remise à l'ensemble des membres du personnel et comprenant un exemplaire du « Règlement du Programme de Participation Au Capital » tel que figurant au verso du bulletin de souscription, annexé à la note d'information visée ;
 - o de la présente Note d'Information visée par le CDVM et mise à la disposition de l'ensemble des membres du personnel par la Direction des Relations Humaines de BMCE Bank et par les Directions des RH des entités concernées.

Mise à la disposition des salariés bénéficiaires d'un dossier comprenant :

- o Une copie de la Note d'Information visée par le CDVM ;
- o Un exemplaire à télécharger de l'ordre de souscription ;
- o Un exemplaire du « Règlement d Programme de Participation au Capital »,

7. Conditions d'acquisitions des actions BMCE Bank

a) Conditions l'éligibilité

Peuvent participer à la présente Offre Publique de Vente, tous les membres du personnel liés par un contrat de travail à l'une des entités désignées du Groupe BMCE dès lors qu'ils :

- Sont toujours liés par ledit contrat à la Date de Clôture de la Période de souscription ;
- Et, ont la qualité de salarié (titulaire ou non) à l'ouverture de la souscription.

b) Nombre d'actions réservées

Le nombre d'actions réservées à chaque Membre du Personnel et qu'il aura la faculté d'acquérir, sera déterminé en tenant compte des éléments suivants :

- La valeur du nombre d'actions à souscrire ne devra pas dépasser 7 mois de salaire brut ;
- Toutefois, au cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'était pas souscrite, pour le membre du personnel qui en aura fait explicitement la demande sur le bulletin initial de souscription, il lui sera attribué sur ce reliquat d'actions non souscrites, jusqu'à 80% d'actions supplémentaires par rapport au nombre de celles qui

lui avaient été initialement réservées. La réallocation du reliquat se fera au prorata des actions initialement souscrites.

Les membres du personnel seront informés individuellement, par BMCE Bank, du nombre d'actions BMCE qui leur a été réservé, et qui correspond à 7 mois de salaire brut.

c) Durée de détention des actions

Les actions acquises dans le cadre de ce programme et qui ont donné lieu à un financement par le Prêt doivent être détenues par les membres du personnel éligible selon le calendrier suivant :

- Détention de la totalité des actions acquises pendant une durée minimum de trois (3) ans, soit jusqu'au 21/12/2013 inclus ;
- Détention de la moitié des actions initialement acquises pendant une durée minimum de quatre (4) ans, soit jusqu'au 21/12/2014 inclus.

d) Départ en retraite et décès

Les actions acquises dans le cadre de l'augmentation de capital par des membres du personnel, demeureront régies par l'ensemble des conditions fixées dans la note d'information sans déchéance du terme, en cas de :

- Départ en retraite du membre du personnel entre la date de souscription et la date d'expiration de la Durée du Programme ;
- Décès du membre du personnel. Dans ce cas, les ayant droit bénéficieront des mêmes conditions que le membre du personnel décédé.

e) Démissions et licenciements

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave, le reliquat du prêt devient exigible.

En cas de non remboursement du prêt 1 mois après la démission ou le licenciement, les actions seront cédées sur le marché par BMCE CAPITAL Bourse, le produit de la vente servant en priorité à rembourser le prêt et intérêts y afférents, le reliquat éventuel est versé au membre du personnel démissionnaire ou licencié.

En cas de moins value, celle-ci demeure à la charge du démissionnaire ou du collaborateur licencié.

En cas de rupture du contrat de travail avant l'expiration de la durée d'inaliénabilité des actions, le souscripteur devra rembourser la différence entre le prix d'achat et le prix des actions sur le marché à la date d'ouverture de la période de souscription.

8. Période de souscription :

L'opération de souscription à cette augmentation de capital est ouverte du 29 novembre 2010 au 06 décembre 2010 inclus.

9. Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom
Conseiller coordinateur global de l'opération	BMCE Capital Conseil
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération auprès de la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse

Les souscriptions seront recueillies auprès du Réseau d'agences de BMCE Bank et de la Direction des Relations Humaines des entités désignées du Groupe BMCE pour leur personnel respectif.

Le service des titres et de leur conservation sont assurés par BMCE Bank. Les actions acquises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée seront enregistrées dans le compte titres de chaque Membre du Personnel bénéficiaire.

10. Identification des souscripteurs

GROUPE BMCE BANK : Sont désignées en tant que bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée, les membres du personnel des entités suivantes :

- BMCE Bank
- Finance.com S.A
- Maghrébaïl
- Salafin
- Orus
- Maroc Factoring
- BMCE Capital
- BMCE Capital Gestion
- BMCE Capital Gestion Privée
- BMCE Capital Bourse
- BMCE Capital Conseil
- GNS, F2S, ILEM, EMAT
- EAI incluant également le personnel détaché auprès de EAI par BMCE BANK et RMA WATANYA dans le cadre du contrat cadre de coopération technique conclu entre BMCE BANK, RMA WATANYA et le Groupe CM-CIC.
- Locassom

- Mabanicom
- Docuprint
- BMCE Assurances

MEMBRES DU PERSONNEL : L'ensemble du personnel salarié lié par un contrat de travail avec les entités désignées du Groupe BMCE.

PROGRAMME DE PARTICIPATION AU CAPITAL : Faculté offerte aux membres du personnel d'acquérir des actions BMCE aux conditions de l'augmentation de capital réservée aux moyens d'un crédit spécifique et à des conditions préférentielles.

Les organismes placeurs, en l'occurrence les agences de BMCE Bank et le Capital Humain Groupe, doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des membres du personnel fournie par le Capital Humain Groupe.

Ils doivent également obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories ci-dessous, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de Souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non Marocaines	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document

11. Financement de la participation des membres du personnel du Groupe BMCE

L'acquisition par les membres du personnel des actions, faisant l'objet de cette augmentation de capital réservée, pourra être financée au moyen du Prêt.

Le recours au Prêt est une faculté offerte aux membres du personnel et non une obligation. Ainsi, les membres du personnel pourront librement décider :

- De ne pas avoir recours au Prêt proposé par BMCE Bank ;
- Ou d'avoir partiellement recours au Prêt proposé par BMCE Bank ; auquel cas, seules les actions dont l'acquisition sera financée par ledit Prêt seront nanties au profit de cette dernière et ne donneront pas lieu au versement des dividendes y afférents, ces derniers demeurant bloqués dans un compte rémunéré pendant la Durée du Programme.

a) Conditions du Prêt

Seuls peuvent bénéficier du Prêt, les membres du personnel qui s'engagent à conserver pendant toute la Durée du Programme, la propriété des actions acquises au moyen dudit prêt. Cet engagement est de :

- Trois (3) ans pour la totalité des actions acquises, soit jusqu'au 19/12/2013 inclus ;
- Quatre (4) ans pour la moitié des actions acquises initialement, soit jusqu'au 19/12/2014 inclus ; date à laquelle le salarié pourra procéder à la cession dudit reliquat.

b) Montant du prêt

Le montant du prêt qui sera contracté par le membre du personnel qui le souhaite, correspondra au maximum au nombre d'actions définitivement souscrites par chacun des membres du personnel multiplié par le prix unitaire de souscription, soit MAD 200.

c) Durée du prêt

Le Prêt prendra effet le 19/12/2010. Il s'éteindra par le remboursement du montant du principal du Prêt et des intérêts, remboursement qui devra intervenir au plus tard le 31/12/2014.

Toutefois, si le collaborateur souhaite conserver ses actions au-delà de cette date, la banque pourra lui consentir, sur demande écrite, un allongement de la durée du prêt.

d) Taux d'Intérêt

Le taux d'intérêt sera de 2,5 % l'an, toutes taxes comprises.

e) Remboursement

Le remboursement du montant du principal du prêt et des intérêts sera effectué in fine, à l'expiration de la Durée du Programme, ou à la suite de chaque vente partielle. Toutefois, les membres du personnel auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

En cas de démission ou de licenciement d'un membre du personnel, le montant du principal du prêt et des intérêts sera exigible de manière anticipée et immédiate.

f) Période d'inaliénabilité des actions acquises

Les actions acquises seront inaliénables pendant une durée de trois (3) ans pour la moitié, et quatre (4) ans pour la seconde moitié à compter de la date de règlement livraison. Les souscripteurs s'engagent à conserver leurs actions souscrites pendant la durée définie ci-dessus afin de bénéficier de la présente opération.

g) Nantissement des actions

Toute action acquise dans le cadre de cette opération, au moyen du prêt, sera nantie au profit de BMCE Bank, jusqu'à remboursement total du montant principal du prêt et des intérêts y afférents.

Les actions acquises par les membres du personnel sans avoir recours au prêt ne seront pas nanties et seront libres de toutes charges.

h) Dividendes

Les dividendes dont bénéficieront, le cas échéant, les membres du personnel sur les actions acquises au moyen du prêt, ne leur seront pas versés et resteront bloqués pendant toute la Durée du Programme dans un compte rémunéré au jour le jour au taux moyen pondéré « TMP » publié par Bank Al Maghrib sur Reuters.

A l'expiration de la Durée du Programme, les dividendes serviront en priorité à rembourser le montant du principal du Prêt et les intérêts y afférents, le surplus devant être, le cas échéant, versé aux salariés.

12. Charges liées à la souscription

Les entités désignées du Groupe BMCE prendront en charge, pour chacun des membres de leur personnel, les frais afférents à l'acquisition, au service et à la garde des actions acquises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Ces frais cesseront d'être à la charge des entités désignées du Groupe BMCE dès la cession des actions et, au plus tard, à l'expiration de la Durée du Programme (soit le 21/12/2014).

13. Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

- Centralisation

L'ensemble des souscriptions effectuées auprès du réseau de BMCE Bank et auprès du Capital Humain Groupe sera regroupé auprès de BMCE Bank. Cette dernière devra remettre à la Bourse de Casablanca, sous forme de clé USB, le 9 décembre 2010 à 12h00 le fichier des souscripteurs ayant participé à la présente opération.

Le 16 décembre 2010 la Bourse de Casablanca communiquera les résultats globaux de l'allocation à BMCE Bank.

- Enregistrement par la Bourse de Casablanca

Il sera procédé à l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions correspondantes à cette opération le 20 décembre 2010. Le prix d'enregistrement correspondra au cours des actions BMCE fixé dans le cadre de cette opération.

- **Société de bourse chargée d'enregistrer l'opération**

L'enregistrement de l'ensemble des transactions concernant les titres créés s'effectuera à la Bourse de Casablanca par l'entremise de la société de bourse BMCE CAPITAL BOURSE.

14. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote du 20 décembre 2010 et par BMCE Bank dans un journal d'annonces légales du même jour.

15. Caractéristiques de cotation des nouveaux titres :

Secteur d'activité	Banques
Libellé	BMCE J01/01/2011
Ticker	BCE20
Code valeur	201100
Compartiment	Premier
Mode de cotation	Continu
Date de cotation	20/12/2010

16. Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Délais Au plus tard
1	Réception du dossier complet de l'opération par la Bourse de Casablanca	15/11/2010
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation relatif à l'augmentation de capital et du calendrier de l'opération	15/11/2010
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par le CDVM	15/11/2010
4	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'opération	16/11/2010
5	Ouverture de la période de souscription	29/11/2010
6	Clôture de la période de souscription	06/12/2010
7	Réception des souscriptions par la Bourse	09/12/2010
8	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions relatives à l'augmentation de capital à l'émetteur	13/12/2010

9	Constatation de l'augmentation de capital par l'instance de décision	14/12/2010
10	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance ayant constaté l'augmentation de capital et de la lettre comptable de Maroclear	15/12/2010
11	Allocation des titres et remise des résultats de l'opération à la BMCE Bank par la Bourse	16/12/2010
12	- Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote par la Bourse - Enregistrement de la transaction en Bourse - Cotation des actions nouvelles en 2ième ligne	20/12/2010
13	Prélèvement par la Bourse de Casablanca de la commission d'enregistrement	21/12/2010

Direction des Opérations Marchés